

LES RÈGLES DU CAHIER D'ACTEUR

Qu'est-ce qu'un acteur ?

Un acteur peut être une association, un collectif (riverains, associations de défense, etc.), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un élu, un groupe politique, un particulier... (liste non exhaustive) qui souhaite prendre une part active au débat public qui s'engage autour d'un projet donné.

Cette participation peut se faire sous deux aspects :

- par expression orale lors des réunions publiques,
- par une contribution écrite.

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Il s'agit de la **contribution** écrite rédigée par un acteur, qui est éditée et publiée par la Commission particulière du débat public selon le format éditorial retenu par la CPDP standard pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission particulière du débat public.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Pour être recevable par la Commission particulière, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet motivant le débat public,
- qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.,
- qu'elle soit argumentée,
- qu'elle soit censée enrichir le débat,
- qu'elle respecte les règles élémentaires de corrections et de bonne conduite,

- qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle,
- que son auteur soit clairement identifié,
- qu'elle respecte le cadre éditorial de la CPDP.

Les contributions sont à adresser sous forme linéaire et par courrier électronique à la Commission particulière du débat public. Une date limite pour adresser des contributions à la CPDP sera fixée, environ 3 semaines avant la clôture du débat. Néanmoins, plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat. Il faut compter un délai de 3 semaines entre la validation par la CPDP et la parution.

La Commission particulière, après réception de la contribution, examine, sans juger du fond ni de la pertinence des arguments développés, si celle-ci répond aux règles édictées ci-dessus. Après validation par la

Commission, la contribution écrite est mise en page sur la maquette commune à tous les cahiers d'acteur choisie par la CPDP tout en

respectant autant que faire se peut les souhaits de l'acteur. La mise en page définitive est alors validée par l'acteur par la signature d'un BAT.

Sous quelle forme se traduit le cahier d'acteur ?

La CPDP fait imprimer et diffuser le cahier d'acteur.

Le cahier d'acteur est un 4 pages (format A4) quadrichromie, de format standardisé selon la maquette éditoriale.

- Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte.
- Le texte (sur les 4 pages) ne peut comporter plus de 12 000 signes.
- L'idéal serait que la page de couverture

soit utilisée pour un texte court de 1 500 signes maximum, servant de chapeau à l'ensemble de la contribution (à déduire des 12 000 signes).

- Sur la page de couverture seront obligatoirement insérés le nom de l'organisme, son logo, sa vocation, ses objectifs et ses coordonnées complètes.

Nota : le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace.

Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

Une maquette du cahier d'acteur peut être adressée à tout acteur potentiel.

La Commission particulière s'engage suivant ses règles déontologiques à diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux, l'ensemble des documents du débat public (projet du Maître d'Ouvrage – synthèse du projet – les journaux du débat – cahiers d'acteur) tout en excluant une diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone du projet.

- Toute la documentation est à la disposition du public dans les locaux de la Commission particulière à Bordeaux et à Bayonne.
- Elle sera mise à disposition dans chaque salle de réunion publique.
- Elle sera adressée gratuitement par voie

postale à toute personne en faisant la demande (par téléphone, par Internet, en renvoyant la Carte-réponse T).

- Une mise à jour des nouveaux documents du débat sera régulièrement adressée à toute personne s'étant préalablement inscrite.
- Aucun document ne sera envoyé séparément, toute demande fera l'objet d'un envoi global des documents édités.

Chaque contribution, publiée ou non, sera systématiquement versée aux archives du débat public et incluse dans le compte rendu final de la CPDP. Les archives seront consultables *in fine* à la Commission nationale du débat public. ■